



22/114/DCA/ALS/SE

DECISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la partie sud des espaces verts du terrain synthétique de l'Espace Alphonse DAUDET, situé rue du Moulin à Vent

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°22-169-DTDP en date du 28 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Florence COCART ;
Vu la nécessité pour le Département des Yvelines de bénéficier d'un espace dans le cadre de la manifestation « Les Yvelines font leur cinéma » ;
Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) lequel dispose qu' « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* » ;
Vu les délibérations n°2019-0506 du 21 mai 2019 et n°20220517-03 des conseils municipaux des 21 mai 2019 et 17 mai 2022 portant respectivement modification et actualisation des tarifs d'occupation du domaine public, qui prévoient que « *l'occupation à titre gracieux du domaine public est consentie à une association à but non lucratif qui concourt soit à la satisfaction d'un intérêt local ou général, soit à la promotion de l'image de la ville, soit à son rayonnement intellectuel, culturel, social ou économique* » ;

Considérant qu'après avoir fêté l'an passé son 10^{ème} anniversaire, l'événement « Les Yvelines font leur cinéma » lancera sa 11^{ème} édition dès le 19 août 2022 ;

Considérant que cet événement représente une occasion pour le Département de faire connaître son action au plus près des préoccupations des Yvelinois ;

Considérant que les films proposés sont choisis en lien avec les municipalités et sont adaptés à un public familial ;

Considérant que chaque séance est ouverte à tous et gratuite ;

Considérant que cette manifestation estivale incontournable, qui se tiendra jusqu'au 17 septembre, débute cette année à Coignières avec la projection du film « SHREK II » à l'Espace Alphonse DAUDET, rue du Moulin à Vent, le vendredi 19 août 2022 ;

Considérant dès lors la nécessité pour la collectivité de conventionner avec le Département des Yvelines pour fixer les modalités de cette manifestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER la passation d'une convention avec le Département des Yvelines pour la mise à disposition, de la partie sud des espaces verts du terrain synthétique, ainsi que des sanitaires extérieurs des vestiaires tribune, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé rue du Moulin à Vent, pour la diffusion du film « SHREK II » le vendredi 19 août 2022.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour le **vendredi 19 août 2022**.

L'arrivée du public est prévue à 19h pour le lancement de la séance vers 21h/21h15, soit à la tombée de la nuit.

A partir de 20h30, un animateur du Département prévoit un quiz avec des goodies à remporter, suivi de temps formels : présentation du film, prise de parole des élus, film valorisant le Département (2').

Au terme de l'autorisation, les structures et matériels techniques devront être démontées au plus tard le samedi 20 août 2022 et le terrain remis en état aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 3 – La mise à disposition du domaine privé communal est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information à Mme la Commissaire Générale de police de la circonscription d'Elancourt et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78).

Fait à Coignières, le 16 août 2022

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Florence COCART**



■ *La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*